

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par
M. Dunoyer et M. Gomès

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« été mise en mesure de bénéficiaire »

les mots :

« effectivement bénéficié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la personne condamnée doit avoir effectivement pu bénéficier de mesures de réinsertion pendant sa détention.